

La Sécurité Sociale des Indépendants

Ça démarre doucement

Le monde du travail évolue
La Sécurité sociale aussi

secu-independants.fr/transformation



ASSURANCE MALADIE | ASSURANCE RETRAITE | URSSAF | SÉCURITÉ SOCIALE INDÉPENDANTS

SÉCURITÉ
SOCIALE
INDÉPENDANTS

Quel régime social pour les travailleurs indépendants ?

Conformément aux annonces faites durant la campagne présidentielle, à compter du 1er janvier 2018, le régime social des indépendants (RSI) a été supprimé et la protection sociale des travailleurs indépendants a été confiée au régime général pour la prise en charge des risques maladie, vieillesse et invalidité-décès et le prélèvement de leurs cotisations.

La Sécurité Sociale des Indépendants remplace le Régime Social des Indépendants.

Cette réforme, qui modifie l'organisation de la protection sociale des travailleurs indépendants, **n'affecte ni les modalités de calcul de leurs cotisations ni le versement de leurs prestations.**

Cette date du 1er janvier constitue le premier jalon de la réforme qui devrait prendre plusieurs années pour être pleinement opérationnelle.

Phase transitoire pouvant aller jusqu'à deux ans

Pendant cette période, concrètement, les assurés n'auront aucune démarche à accomplir et pourront continuer à utiliser leurs canaux de contacts habituels (points d'accueil, numéros de téléphone...). Les caisses régionales du RSI deviennent les agences de Sécurité sociale des indépendants et sont depuis le 1er janvier les interlocuteurs des travailleurs indépendants pour le compte du régime général de la Sécurité sociale.

Si le site internet se transforme et devient désormais accessible à l'adresse www.secu-independants.fr, les assurés déjà inscrits conservent naturellement leur compte personnalisé.

La Sécurité Sociale des Indépendants

Ça démarre doucement

Petit questions-réponses

Est-ce que les travailleurs indépendants continuent à payer leurs cotisations et à toucher leurs prestations comme auparavant ?

Les règles de calcul des cotisations et de versement des remboursements (maladie) et prestations (retraite, invalidité...) restent inchangées.

Qui gère la protection sociale des travailleurs indépendants et que devient le RSI ?

Depuis le 1er janvier 2018, la protection sociale des travailleurs indépendants est désormais gérée par le régime général de la Sécurité sociale, c'est-à-dire par l'Assurance maladie, l'Assurance retraite et les Urssaf.

Les 29 caisses régionales du RSI, devenues les agences de Sécurité sociale pour les indépendants, restent les points de contacts des travailleurs indépendants :

- pour leurs prestations (retraite de base, retraite complémentaire, prestations invalidité, capital décès). S'agissant des prestations maladie-maternité et des indemnités journalières, les organismes conventionnés (mutuelles ou assurances) pour la gestion de l'assurance maladie continuent à être les interlocuteurs des travailleurs indépendants ;
- pour leurs cotisations (maladie-maternité, indemnités journalières, retraite de base, retraite complémentaire, invalidité-décès, allocations familiales et CSG/CRDS)

Comment contacter les agences de Sécurité sociale pour les travailleurs indépendants ?

Pour les contacter ou les rencontrer	
À l'accueil des agences, sans rendez-vous, pour les demandes d'information et démarches simples	Pour en savoir plus : www.secu-independants.fr/enregion
En prenant rendez-vous, pour les besoins de conseil ou d'expertise	Prise de rendez-vous en ligne : www.secu-independants.fr/rdv
Par courrier	Adresses postales des agences de Sécurité sociale et des organismes conventionnés pour la gestion de l'assurance maladie sur : www.secu-independants.fr/adresse
Par courriel	www.secu-independants.fr/contact
Par téléphone	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les artisans et commerçants <ul style="list-style-type: none"> - Pour les questions sur les cotisations : 36 98 - Pour les questions sur la retraite, santé et autres services : 36 48 Service gratuit + prix de l'appel • Pour les professions libérales <ul style="list-style-type: none"> - Agence de sécurité sociale PL : 08 09 40 00 95 Service gratuit + prix de l'appel - Urssaf (cotisations) : 39 57 Service 0,12 €/appel + prix de l'appel - Coordonnées téléphoniques des organismes conventionnés pour la gestion de l'assurance maladie sur www.secu-independants.fr/adresse

Quelles démarches les assurés peuvent-ils effectuer en ligne ?

Dès le 2 janvier 2018, les travailleurs indépendants ont eu accès à toute l'information sur leur protection sociale sur le portail www.secu-independants.fr.

En complément, les artisans et commerçants actifs (classiques et micro-entrepreneurs) peuvent également effectuer plusieurs démarches en ligne sur un espace personnalisé sur www.secu-independants.fr, via leur compte personnel en ligne « Mon compte ».

Ce service gratuit, accessible 24h/24 et 7j/7 et compatible tablette et mobile, permet d'accéder aux rubriques détaillées dans le tableau ci-après.

Les travailleurs indépendants continueront ainsi à bénéficier de l'ensemble des fonctionnalités existantes qui s'enrichiront progressivement.

Les 5 rubriques	
Ma santé <ul style="list-style-type: none"> • consulter son dossier personnel de prévention et de dépistage • télécharger les formulaires administratifs • (re)découvrir les supports et programmes et prévention • disposer des coordonnées et des liens d'accès aux télé-services de son organisme conventionné chargé de l'assurance maladie 	Mes cotisations <ul style="list-style-type: none"> • opter pour le paiement par prélèvement automatique • payer ses échéances en ligne avec le télépaiement • changer la périodicité du prélèvement automatique • vérifier les derniers versements enregistrés • connaître les dates des prochaines échéances de paiement • consulter le détail des cotisations versées • déclarer ses revenus estimés ou définitifs • demander un délai de paiement • consulter l'historique des opérations du compte • Nouveauté décembre 2017 : demande d'un délai de paiement par anticipation d'une difficulté
Mon relevé de carrière <ul style="list-style-type: none"> • demander un relevé individuel de situation électronique afin de connaître ses droits acquis pour la retraite 	Mes attestations <ul style="list-style-type: none"> • vigilance • formation professionnelle • affiliation/ radiation • CSG / CRDS • fiscales (pour les micro-entrepreneurs) • chiffre d'affaires (pour les micro-entrepreneurs)
Mes données personnelles <ul style="list-style-type: none"> • consulter ou modifier ses données (courriel, mot de passe, etc.) • confier la gestion de ses cotisations à son expert-comptable, qui devra préalablement en faire la demande sur son compte expert-comptable 	

Par ailleurs, à compter du 1er trimestre 2018, Mon compte sera étendu aux assurés artisans et commerçants retraités et leur permettra d'accéder en ligne à leur attestation fiscale, puis à compter du 2ème trimestre à l'historique des versements de pension et à leur attestation de paiement.

Comment les travailleurs indépendants seront-ils représentés au sein du régime général ?

Les représentants des intéressés, au sein d'un conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) et de ses déclinaisons régionales, seront chargés de veiller aux conditions dans lesquelles sont assurés le fonctionnement de ce dispositif et son adéquation aux attentes des travailleurs indépendants.

Ils exerceront un rôle d'aide et d'accompagnement, notamment par le biais de l'**action sociale**, et piloteront par ailleurs le régime d'assurance vieillesse complémentaire obligatoire et le régime d'invalidité-décès propres aux indépendants.

2018, sera une année de désignation et 2019, une année de transition.